

AMAP DE L'OASIS

Contrat LÉGUMES jusqu'au/..../.....

Paysan.ne : Quentin Lambry Tél. : 06 31 04 72 53

Courriel : quentin.lambry@gmail.com Adresse : lieu dit, Wasserloch, 67340 Rothbach

MANGEUSE / EUR 1	MANGEUSE / EUR 2 (si partage de panier)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
CP/Ville	CP/Ville
Tél. :	Tél. :
Courriel :	Courriel :

Nom.s de.s copanier.s :

ENGAGEMENT FORFAITAIRE MUTUEL JUSQU'AU/..../..... A L'AMAP DE L'OASIS

Le contrat hiver/printemps court du/..../..... au/..../....., soit livraisons

Pour un PANIER hebdomadaire à 11€ à compter du :/..../..... jusqu'au/..../..... Soit : paniers et pour un **total de : €**

Pour un GRAND PANIER hebdomadaire à 22€ à compter du :/..../..... jusqu'au/..../..... Soit : paniers et pour un **total de : €**

L'AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) de l'OASIS n'a pas augmenté ses prix. Dans l'esprit de l'OASIS MULTIKULTI, une participation libre et consciente, en soutien au producteur, peut être ajoutée à votre paiement pour les paniers. Vous pouvez augmenter votre total à payer de :

- 0.5 € par panier soit 13 € pour 6 mois
- 1 € par panier soit 26 € pour 6 mois
- Autre montant de votre choix 👍

Ce montant sera à ajouter au chèque à remettre au maraîcher.

Total à payer : € (tarif de base) +€ (participation libre) =€

PAIEMENT

Chèque.s à l'ordre de « MONSIEUR QUENTIN LAMBRY »

- Espèces
- 1 chèque, au nom de :
- 3 chèques d'un montant unitaire de : €, au.x nom.s de :

RÉGLÉ à « MONSIEUR QUENTIN LAMBRY » le :

TOTAL PAYÉ en toutes lettres :

.....

et en chiffres : € valant reçu de paiement.

Les parties contractantes ont pris connaissance de l'ensemble du contrat et y souscrivent.

SIGNATURE DU PAYSAN

SIGNATURE DU OU DES MANGEURS

Contrat à établir en double exemplaire
(1 pour le producteur, 1 pour le mangeur)

AMAP DE L'OASIS

Contrat LÉGUMES jusqu' au/..../.....
CONTRAT D'ENGAGEMENT FORFAITAIRE

Engagements du mangeur :

- Adhérer à l'association Oasis Multikulti en réglant sa cotisation de 12 € par an. Cette adhésion permet de soutenir le lieu d'accueil et donne accès aux autres activités de l'association telles que les ateliers (cf. programme en ligne).
- Adhérer aux principes de l'AMAP (cf. la Charte des AMAP disponible sur le lieu de livraison et en ligne)
- **Participer à la bonne organisation de l'AMAP et au bon fonctionnement de l'AMAP en aidant au déchargement, au rangement et au nettoyage, aux réunions d'organisation des adhérents (2 réunions par an), à la gestion administrative lors du renouvellement des contrats,...**
- Chercher son panier ou le faire retirer par une tierce personne, pour la durée du contrat, à l'adresse suivante : 3 rue de l'étang, 67580 Mietesheim, le mardi de 19h à 20h00,
- **Tout oubli ou absence lors d'une distribution ne peut faire l'objet d'une double distribution les semaines suivantes,**
- Reconnaître que les imprévus font partie intégrante de l'agriculture et peuvent perturber la production ; chaque adhérent accepte de participer au dialogue qui sera engagé entre l'AMAP et le producteur,
- Accepter que les produits ne soient pas nécessairement calibrés, lavés, triés, présentés en bottes ou en barquettes.

Engagements du paysan :

- Adhérer et respecter la charte des AMAP
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Informer régulièrement les adhérents sur la vie de la ferme et des modalités de sa production,
- Accueillir les adhérents de l'AMAP au cours de visites ou de travaux conviviaux organisés avec l'association,
- Distribuer sa production ou se faire remplacer par un membre ou un employé de la ferme, à l'adresse suivante : 3 rue de l'étang, 67580 Mietesheim, le mardi de 19h à 20h00,
- Participer si possible aux réunions importantes de l'AMAP de l'Oasis auxquelles il sera invité.

Les membres de l'AMAP « paysan » et « mangeur » se concertent tout au long de l'année sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et les adaptations nécessaires. Ils assument ensemble les aléas de la production, ils partagent les éventuels surplus de production selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité.

Conditions de rupture de contrat :

En cas de déménagement (dans ce cas fournir la nouvelle adresse), de décès, de maladie grave ou d'invalidité du paysan ou de l'un des mangeurs, il y a rupture du contrat et remboursement des produits non distribués.